

AFFAIRE N° 2 - Création des Zones d'Aménagement Différé du Chaudron et de la Jamaïque.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les besoins de plus en plus pressants en matière de terrains susceptibles d'accueillir à St. Denis des entrepôts et certaines industries (ou de faciliter leur transfert hors du Centre-Ville) rendent urgente l'extension de la Zone d'Entrepôts du Chaudron. Une esquisse d'organisation a été proposée à cet effet par la Direction Départementale de l'Equipement pour les terrains situés entre la zone actuelle et la route à quatre voies.

Dans le même temps, la construction de la station d'épuration et de l'usine de broyage des ordures ménagères devrait permettre d'entreprendre l'aménagement de terrains situés entre la Zone d'Entrepôts et la mer, le long du rivage et de la Rivière des Pluies. Une partie de ces terrains figure au Plan d'Occupation des Sols en tant qu'espace boisé classé.

Pour réaliser tous ces projets, il importe que la Commune possède une parfaite maîtrise des terrains en cause.

Je vous propose à cet effet de demander à M. le Préfet la création de deux Zones d'Aménagement Différé, l'une dite du Chaudron pour les terrains concernés par l'extension de la Zone d'Entrepôts, l'autre dite de la Jamaïque.

Le titulaire du droit de préemption pourrait être la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion sur la ZAD du Chaudron et la Commune sur la ZAD de la Jamaïque.

Je vous précise que la création de ces ZAD implique de modifier en conséquence et au préalable le périmètre de la Zone d'Intervention Foncière.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Un
St. Denis, le 6 septembre 1978
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNI
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des ~~services~~ la Coopération
de l'Aménagement du territoire
et des Equipements.
A. ROUBLETTE